

Délibération n°11

Effectif légal du conseil
communautaire :
60

Nombre de conseillers
en exercice :
60

Nombre de conseillers
présents ou représentés :
56

Nombre de votants :
56

Date de convocation :
29 juin 2022

Date d'affichage de la liste des
délibérations :
13 juillet 2022

**Objet : Eaux pluviales urbaines :
fonds de concours des
communes – 1er semestre 2022**

L'AN deux mille vingt-deux, le mardi 05 juillet, le conseil communautaire, convoqué le 29 juin 2022 s'est réuni à Mozac, Salle l'Arlequin, à 19 heures, sous la présidence de M Frédéric BONNICHON, Président.

PRESENTS

Mme ABELARD Nathalie, M AGBESSI Eric, M AYRAL Jean-Paul, M BARBECOT Jacques, M BEAURE Nicolas, M BELDA José, M BIGAY Bertrand, M BONNICHON Frédéric, M BOUCHET Boris, Mme CACERES Marie, M CARTAILLER Philippe, M CAZE Alain, M CHASSAGNE Eugène, M DE ABREU Jérôme, Mme DE MARCHI Véronique, M DERSIGNY Eric, M DESMARETS Pierre, M DUBOIS Gérard, M DUCHÉ Dominique, Mme DUPONT Laurence, M GAILLARD Philippe, M GAUTHIER Patrice, M GRENET Daniel, Mme GRENET Michèle, M GRENET Roland, M HEBRARD Jean-Pierre, M JEAN Daniel, Mme LAFARGE Anne-Catherine, M MAGNET Fabrice, Mme MARTINHO Corinne, M MELIS Christian, M MESSEANT Jean-François, M MICHEL Didier, Mme MOURNIAC-GILORMINI Virginie, Mme NIORT Nathalie, M RAYMOND Vincent, M RAYNAUD Jean-Louis, M ROUGEYRON Denis, Mme ROUSSEL Sandrine, M THEVENOT Laurent, M VERMOREL Pierrick, Mme VEYLAND Anne, M VILLAFRANCA Grégory, **titulaires.**
Mme BURIAS Céline **suppléante.**

ABSENTS EXCUSÉS :

Absents représentés ou suppléés :

- Mme BERTHELEMY Hélène a donné pouvoir à M DESMARETS Pierre
- M BRAULT Charles a donné pouvoir à M VILLAFRANCA Grégory
- M CHANSARD Gérard a donné pouvoir à M BEAURE Nicolas
- M CHAUVIN Lionel a donné pouvoir à M BONNICHON Frédéric
- M DEAT Alain a donné pouvoir à M DUBOIS Gérard
- Mme HOARAU Catherine a donné pouvoir à Mme CACERES Marie
- M IMBERT Didier a donné pouvoir à M MAGNET Fabrice
- Mme PANIAGUA Murielle a donné pouvoir à M JEAN Daniel
- Mme PERRETON Régine a donné pouvoir à M RAYMOND Vincent
- Mme PIRES-BEAUNE Christine a donné pouvoir à M DE ABREU Jérôme
- M REGNOUX Marc a donné pouvoir à M JEAN Daniel
- Mme VAUGIEN Evelyne a donné pouvoir à M RAYNAUD Jean-Louis

- M MAGNOUX André, conseiller communautaire unique de MALINTRAT, remplacé par Mme BURIAS Céline, conseillère communautaire suppléante

Absents :

- M BOISSET Jean-Pierre
- M CHASSAING Pierre
- M PECOUL Pierre
- M WEINMEISTER Nicolas

< > < > < > < > < >

Secrétaire de Séance : M AGBESSI Eric

Rapport n°11 – Eaux pluviales urbaines : fonds de concours des communes – 1er semestre 2022

- Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe),
 Vu la loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes dite « loi Ferrand »,
 Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2226-1 du CGCT relatif à la collecte, au transport, au stockage et au traitement des eaux pluviales des aires urbaines, et l'article L 5216-5-VI relatif aux fonds de concours,
 Vu la délibération n°20191216 09.04 du conseil communautaire de RLV définissant le contenu de la compétence communautaire Eaux Pluviales Urbaines et répartissant entre RLV et les communes les interventions sur les ouvrages,
 Vu la délibération n°20200218 12 du conseil communautaire de Riom Limagne et Volcans approuvant le principe d'un dispositif provisoire (dans l'attente des travaux de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées) de financement des travaux sur les réseaux et les installations d'eaux pluviales urbaines par le biais d'un fonds de concours maximum de 50% du reste à charge qui sera versé à RLV par la commune,
 Vu la délibération n°20201208 35.1 du conseil communautaire de Riom Limagne et Volcans approuvant le règlement fixant les modalités de versement par les communes des fonds de concours destinés à financer la part communale des travaux relevant des eaux pluviales urbaines,
 Vu l'avis favorable du conseil d'exploitation des régies Eau et Assainissement du 15 juin 2022,

Considérant que l'attribution de chaque fonds de concours devra faire l'objet de délibérations concordantes de la commune et de RLV,

Considérant le tableau suivant qui présente pour le premier semestre de l'année 2022, par commune, les opérations concernées et le montant des fonds de concours devant être versés à la communauté d'agglomération :

Commune	Opération	Prorata du montant de MOE affecté aux EPU	Montant travaux EPU	Autres dépenses	TOTAL HT	FDC commune	Nombre d'appels prévus
Châtel-Guyon	Rue Docteur Levadoux		6 580,00 €		6 580,00 €	3 290,00 €	2
Ennezat	Rue du Stade	4 000,00 €	126 437,50 €	9 562,50 €	140 000,00 €	70 000,00 €	3
Ennezat	Chemin du Petit Canal		30 415,20 €	1 500,00 €	31 915,20 €	8 952,21 €	2
Entraigues	Place du Bedat		21 898,00 €	500,00 €	22 398,00 €	11 199,00 €	2
Entraigues	Chemin des Prés d'Uriat	2 710,00 €			2 710,00 €	1 355,00 €	2
Enval	Avenue du stade	3 710,00 €	68 000,00 €	5 500,00 €	77 210,00 €	38 605,00€	3
Ménérol	Rue du Clos Jonville	6 043,00 €	116 843,00 €	4 400,00 €	127 286,00 €	63 643,00 €	3
Pessat-Villeneuve	Chemin de la Chapelière	7 520,00 €			7 520,00 €	3 760,00 €	2
Riom	Chemin des Côteaux		8 694,00 €		8 694,00 €	4 347,00 €	2
Riom	Rue Léon Versepuy	3 118,71€	31 068,27 €		34 186,98 €	17 093,49 €	2
Saint-Ours-les-Roches	Les Fontêtes (tr2)	13 350,00 €	276 000,00 €	9 660,00 €	299 010,00 €	149 505,00 €	3
Sayat	Rue Champ Verdier	8 687,70 €	135 001,80 €	2 000,00 €	145 689,50 €	72 844,75 €	3
Volvic	Rue de la Garenne	980,00 €	22 850,00 €	500,00 €	24 330,00 €	12 165,00 €	2

Le conseil communautaire, sur proposition du Vice-Président délégué à l'eau et l'assainissement, et à l'unanimité, décide :

- **de solliciter auprès des communes concernées, les fonds de concours tels que présentés ci-dessus ;**
- **d'autoriser le Président ou son représentant légal à signer avec les communes, les conventions précisant les modalités de versements de ces fonds de concours et tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente.**

Fait et délibéré en séance les mêmes jour, mois, an que dessus.

***Pour extrait conforme.
A Riom, le 06 juillet 2022***

Le Président

Frédéric BONNICHON



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'Agglomération, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre et qu'un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. (Articles R.421-1 et suivants du Code de Justice Administrative et L.231-4 du Code des Relations entre le Public et l'Administration).